

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabrice Moscheni et consorts –
Grève du 14 juin : l'UNIL a-t-elle financé une action politique ? (23_INT_114)

Rappel de l'interpellation

L'Université de Lausanne (i.e. UNIL) est financée par le Canton pour mener à bien ses missions d'éducation et de la recherche.

Le 14 juin 2023 a eu lieu la Grève Féministe. Malheureusement, cette manifestation s'est transformée en manifestation politique à la gloire des revendications de la gauche et de l'extrême gauche. La Jeunesse socialiste suisse annonçait « un 14 juin combatif et uni contre la droite ». Lors de la manifestation, on a pu ainsi voir des revendications pour la semaine de 25 heures de travail, pour la mort du capitalisme ou des attaques crasses contre la police, avec des slogans tels que « flic violeur assassin ».

Dans le cadre d'une communication officielle, l'UNIL a donné congé à ses employés désirant participer à la grève pendant les heures de bureau, tout en précisant que ces heures manquées seraient payées. Cette manière d'utiliser l'argent public pour financer une manifestation à forte connotation politique interroge.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *L'UNIL a-t-elle informé le Conseil d'Etat de sa démarche ?*
- *Combien d'heures de travail ont-elles été perdues suite à la participation des employés de l'UNIL aux activités liées à la grève du 14 juin ?*
- *Quels sont les coûts totaux de ces heures non travaillées, y inclus cotisations patronales (AVS, LPP, ...) ?*
- *Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette pratique de l'UNIL ?*

Conclusion : Souhaite développer

*(Signé) Fabrice Moscheni
et 19 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La participation du personnel de l'UNIL aux actions de la grève du 14 juin 2023 a été soumise à deux dispositifs distincts, l'un émanant de la Direction de la UNIL, l'autre du Conseil d'Etat.

Le dispositif mis en place par la Direction de l'UNIL et communiqué aux collaborateurs et collaboratrices de l'UNIL le 4 avril 2023 concernait en premier lieu la participation volontaire à des actions organisées par la communauté de l'UNIL sur le campus de l'UNIL (Dorigny, Bugnon, Epalinges, Cery et Bramois) et sur celui de l'EPFL. Celle-ci était autorisée dans la mesure où les services de base étaient assurés durant les heures de bureau de chaque unité (habituellement entre 8h00 et 17h00, avec pause de midi) selon une planification établie par les responsables des unités.

Le dispositif que le Conseil d'Etat a mis en place pour le personnel de l'Etat de Vaud concernait principalement la participation au cortège au centre-ville à laquelle se réfère l'interpellation. Ce dispositif s'appliquait à l'ensemble des services de l'Etat, ainsi qu'aux établissements et entités autonomes qui appliquent directement ou par analogie la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), l'UNIL entrant dans la seconde catégorie. Il autorisait les personnes qui le souhaitaient à être libérées dès 15h00 afin de pouvoir participer au cortège sur leur temps de travail. Cette participation a donné droit à un congé rémunéré jusqu'à concurrence des heures dues ou selon l'horaire contractuel. Le dispositif du Conseil d'Etat a été communiqué au personnel par la Direction de l'UNIL le 6 juin 2023.

Réponses aux questions posées

1. L'UNIL a-t-elle informé le Conseil d'Etat de sa démarche ?

Les conditions de participation du personnel de l'UNIL à la grève du 14 juin 2023 ont fait l'objet d'échanges préalables entre la Direction de l'UNIL et le Département de l'enseignement de la formation professionnelle (DEF), son autorité de surveillance, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement supérieure (DGES), dès le mois décembre 2022. La Direction a demandé à la DGES une information préalable sur ce que seraient les dispositions du Conseil d'Etat relatives à la grève du 14 juin 2023, de sorte que les mesures prises dans le cadre de l'autonomie de l'UNIL soient compatibles avec celles décrétées pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat. A cette occasion, l'UNIL a également fait part de son intention d'activer un dispositif très proche de celui déployé à l'occasion de la précédente grève du 14 juin, en 2019. Ce dispositif de la Direction de l'UNIL, tel que décrit ci-dessus, prévoyait en outre une organisation de la session d'examens qui exempterait le 14 juin de toute épreuve.

2. Combien d'heures de travail ont-elles été perdues suite à la participation des employés de l'UNIL aux activités liées à la grève du 14 juin ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question. Comme expliqué ci-dessus, la Direction de l'UNIL a autorisé ses collaboratrices et collaborateurs à participer pendant les heures usuelles de travail aux actions organisées sur les campus de l'UNIL et de l'EPFL. Le décompte de ces heures a été, pour le personnel administratif et technique (PAT), enregistré dans l'outil de saisie du temps de travail, au même titre que d'autres heures travaillées, leur cumul avec les heures effectivement travaillées de ce jour-là ne pouvant pas excéder la durée réglementaire d'une journée de travail (soit 8h18, pour les personnes travaillant à temps plein). En ce qui concerne le personnel enseignant et de recherche, celui-ci ne dispose pas d'un outil de saisie du temps de travail, mais doit honorer ses missions selon un cahier des charges et un cadre horaire *de facto* annualisé.

Sans disposer de chiffres exacts, il est possible d'affirmer que la mobilisation lors de la journée du 14 juin 2023 à l'UNIL a été globalement moins importante que lors celle de 2019. La majorité des participantes et participants aux actions sur le campus était issue du corps étudiantin.

3. Quels sont les coûts totaux de ces heures non travaillées, y inclus cotisations patronales (AVS, LPP, ...)?

Pour les raisons évoquées dans la réponse à la question précédente, il n'est pas possible d'articuler un tel chiffre.

4. Quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à cette pratique de l'UNIL ?

Le Conseil d'Etat partage la conviction portée par le mouvement des manifestations du 14 juin qu'il est essentiel de lutter contre les violences sexistes et toutes les formes de discriminations et de stéréotypes liés au genre. A l'occasion de la grève du 14 juin 2023, il a donné la possibilité à ses employées et employés qui le désiraient de partager les revendications du mouvement national. Il attendait de l'UNIL qu'elle reprenne le dispositif qu'il avait mis en place pour son propre personnel. Quant au dispositif mis en place par l'UNIL pour les activités organisées sur le campus par sa propre communauté, il relève de la politique institutionnelle de l'UNIL et entre pleinement dans le périmètre de son autonomie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 novembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz